

1. Le consentement pour le droit à l'image est donné à la Fédération pour la saison et doit être renouvelé chaque année. Ce consentement est donné pour les utilisations non commerciales suivantes :
 - Utilisation d'images pour le site Internet et les réseaux sociaux de la FfG ;
 - Utilisation d'images pour tous supports promotionnels (flyers, affiches, etc.) de la FfG ;
 - Utilisation des images pour tous supports techniques (image d'illustration pour les règlements technique, vidéos juges, formations, etc.)

2. La participation aux activités officielles de la FfG dépend du consentement au droit à l'image. Si le consentement n'est pas donné, la participation à ces activités n'est pas autorisée. Les activités visées sont :
 - Rassemblements, y compris les Coupes Formations et Gym Eval
 - Championnats d'arrondissements, provinciaux, FfG et nationaux
 - Evénements non compétitifs (type journées de promotion, Rallye Démo, Galas, Eurogym, Gymnaestrada, etc.)
 - Activités des commissions techniques
 - Formations des Cadres et Juges

3. Activités de club
Le club doit demander un consentement à ses affiliés pour les activités et compétitions de son club. Ce consentement est différent de celui donné à la Fédération lors de l'affiliation. Dans le cas où une réclamation est faite par un parent pour l'une des activités du club, la FfG se décharge de toute responsabilité.

4. Prises d'images par le public lors de manifestations sportives
Si, parmi le public présent lors d'une activité / compétition, des individus prennent des images d'enfants autre que les leurs, il est de la responsabilité du club de s'assurer que le consentement du gymnaste et/ou de ses parents a bien été donné. Dans le cas contraire, le responsable du club peut exiger la suppression immédiate de toutes les images.

5. Photographes partenaires de la FfG :
La FfG fait appel à des photographes partenaires sur ses événements officiels.
 - Les photographes cèdent une partie de leurs photos à la FfG pour utilisation non commerciale. Ils restent propriétaires de leurs photos.
 - S'ils souhaitent les vendre ou les utiliser pour leur promotion sur leur site Web ou leurs réseaux sociaux personnels/professionnels, ils doivent demander le consentement des pratiquants concernés, ou de leurs parents. La FfG se décharge de toute responsabilité. Ce consentement est différent de celui donné à la Fédération.
 - Tous les photographes des activités officielles du calendrier FfG doivent faire une demande d'accréditation auprès de la FfG. Ils sont tenus de signer la convention FfG et de fournir un extrait de casier judiciaire. Sans ces pièces, le photographe ne sera pas accrédité. Si le club dispose d'un photographe qui ne souhaite pas se faire accréditer ou s'il dispose d'un photographe pour ses activités de club, se référer au point 3 du présent document.